



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

CONSTRUCTION D'UN PHARE A L'EXTRÉMITÉ DE LA JETÉE NORD DU PORT DE LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

CONCOURS DE PROJETS
D'ARCHITECTURE EN PROCÉDURE OUVERTE À DEUX DEGRÉS (SIA 142)

RAPPORT DU JURY



Mars 2022



Mot du Président du jury

Chers tous,

Le projet d'agrandissement du port nous a amenés à étudier globalement les aménagements extérieurs du club pour végétaliser partiellement les zones minérales et assurer un accès convivial à la digue principale. C'est lors de cette étude, menée avec l'appui de nos mandataires et de divers services de l'Etat, qu'il est apparu que la présence d'un phare soulignerait la matérialité de la nouvelle digue et l'entrée dans la zone portuaire. Aussi, il a été décidé de lancer un concours d'architecture selon le règlement 142 de l'association professionnelle de la SIA (Société des Ingénieurs et des Architectes)

Ce processus s'est déroulé en plusieurs phases :

- Définition des besoins logistiques et sécuritaires pour des régates lémaniques de grande ampleur
- Rassemblement d'un jury pluridisciplinaire de qualité
- Lancement du concours d'architecture garantissant l'anonymat des concurrents
- Jugement du premier degré.
- Jugement du second degré des 6 dossiers retenus.

Ce projet qui consiste à mettre un point d'exclamation harmonieux dans la rade de la ville internationale et exceptionnelle qu'est Genève a suscité un vif intérêt de la profession. En effet, ce ne sont pas moins de 93 dossiers qui ont été adressés au jury.

La Société Nautique de Genève se réjouit du choix du jury et s'engage à poursuivre les études avec le lauréat pour réaliser à terme ce magnifique projet.

Je remercie sincèrement toutes les personnes qui ont contribué à développer cette vision. Le parcours que nous avons fait ensemble était d'une richesse incroyable en termes d'échanges et de réflexions.

Bon vent pour la suite !

Pierre Girod

TABLE DES MATIERES

	CONSTRUCTION D'UN PHARE A L'EXTRÉMITÉ DE LA JETÉE NORD DU PORT DE LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE	1
1	INTRODUCTION ET OBJECTIFS DU CONCOURS	5
1.1	Préambule et objectifs du concours.....	5
1.2	Contexte général	5
1.2.1	Agrandissement du port de la SNG	5
1.2.2	Port Plage des Eaux-Vives (PPEV)	6
1.2.3	Genève-Plage.....	6
1.3	Périmètre du concours	7
1.4	Contraintes et programme du concours	7
1.4.1	Contraintes liées au projet	7
1.4.2	Programme des locaux et résumé des besoins	8
1.4.3	Autres demandes : réseaux	9
2	PROCEDURE DU CONCOURS	10
2.1	Maîtrise d'ouvrage, organisation technique du concours et secrétariat du concours	10
2.2	Composition du jury et spécialistes-conseils.....	11
2.3	Genre de concours	12
2.4	Somme des prix et mentions	12
2.5	Conditions de participation et règles du concours	12
2.6	Calendrier général de la procédure.....	13
2.7	Somme des prix et mentions.....	14
2.8	Mandats envisagés	14
2.9	Litiges et recours	15
3	PROCEDURE DU 1ER DEGRE	15
3.1	Calendrier du 1er degré.....	15
3.2	Documents demandés aux candidats	15
3.3	Dossiers remis	16
3.4	Examen préalable	18
4	JUGEMENT DU 1ER DEGRE	18
4.1	Acceptation des projets au jugement	18
4.2	Organisation du jugement.....	18
4.3	Tours d'élimination	19
4.4	Sélection des projets retenus pour le 2ème degré	21
4.5	Recommandations du jury pour le 2ème degré.....	21

4.6	Résultats du jugement du 1er degré	22
5	PROCEDURE DU 2 ^{ème} DEGRE.....	22
5.1	Déroulement et calendrier du 2 ^{ème} degré.....	22
5.2	Documents demandés aux concurrents du 2 ^{ème} degré.....	23
5.3	Dossier remis	23
5.4	Examen préalable	24
6	JUGEMENT DU 2 ^{ème} DEGRE.....	24
6.1	Organisation du jugement.....	24
6.2	Tours d'élimination	25
6.3	Classement des projets	25
6.4	Attribution des prix	25
7	RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DU JURY.....	26
7.1	Recommandations du jury	26
7.2	Publication des résultats et vernissage	27
7.3	Propriété des documents	27
8	APPROBATION DU JURY	27
9	LEVÉE DE L'ANONYMAT.....	28
9.1	Projets classés	28
9.2	Autres projets.....	28
9.3	Projets classés et critiques	31

1 INTRODUCTION ET OBJECTIFS DU CONCOURS

1.1 Préambule et objectifs du concours

L'extension du port de la Société Nautique de Genève (SNG) constitue, avec l'aménagement des port et plage publics des Eaux-Vives, la colonne vertébrale de la réaffectation des rives du lac entre la commune de Cologny et le quartier genevois des Eaux-Vives.

L'emprise conséquente du projet sur la rade est délimitée tout particulièrement par la jetée Nord, élément structurel qui s'avance progressivement dans l'eau et qui signale aux usagers du lac l'entrée de la grande rade.

D'entente avec les autorités, et pour renforcer cet élément structurant, la SNG propose d'y ériger un élément à la fois fonctionnel et symbolique, qui s'insérera dans le grand paysage lacustre à la manière d'un point d'exclamation : UN PHARE.

Ce type d'ouvrage étant peu commun, il a été décidé de recourir à un concours d'architecture anonyme à deux degrés.

1.2 Contexte général

En contrebas des grands domaines du bord du lac, le port de la Société Nautique de Genève est situé sur la commune de Cologny. Il jouit d'une position charnière à la frontière entre la ville de Genève et la périphérie urbaine ; il bénéficie des aménagements réalisés sur les rives depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

La parcelle qui accueille le port jouxte celle de Genève-Plage, dont les installations se sont développées dès les années 1930.

A l'aval, Baby-Plage constitue l'un des rares accès au lac pour la baignade. La création d'un port et de la plage publique, ouverte à l'été 2019, bénéficie des aménagements de protection prévus dans le cadre du projet d'agrandissement de la SNG. A la suite de ces opérations, les quais urbains des Eaux-Vives bénéficieront du déplacement de certaines activités dans les nouvelles installations. Un projet de requalification du quai de Cologny est par ailleurs envisagé à l'amont, si bien qu'à terme toute la rive gauche urbaine du lac offrira un nouveau visage.

Ainsi, le projet s'insère dans un espace de verdure fort apprécié pour les activités de plein air et idéalement situé à proximité immédiate du centre urbain.

La construction d'un nouveau phare, outre sa fonction pour la navigation, constitue par conséquent une occasion rare de marquer symboliquement un paysage lacustre en pleine transformation, paysage dont la valeur contribue depuis plusieurs siècles à l'identité et à la renommée de Genève.

1.2.1 Agrandissement du port de la SNG

Les travaux d'agrandissement du port de la SNG, débutés le 11 septembre 2017, ont permis l'ajout de 400 places d'amarrage supplémentaires. A l'image de l'orientation des bassins actuels derrière lesquels Genève-Plage s'est logé, renforçant la protection contre les vagues de bise, la future jetée Nord se détache du système pour s'incliner parallèlement aux vagues les plus fortes. Deux digues à « batardeau » à l'ouest viennent compléter le dispositif de protection du port, en protégeant également la plage et le port public des Eaux-Vives.

Cette organisation propose ainsi deux objets en enfilade, l'ancien et le nouveau port, pour ne former qu'une seule et même entité.

En parallèle, la digue Sud actuelle a été démontée et ses enrochements ont été réutilisés sur place.

Dans le prolongement des bassins actuels, une grande plateforme accueille les diverses activités sportives et les nouvelles zones de service du port. Sur cette esplanade, se trouve également le bâtiment des Sports, d'une surface de 1200 m². Il accueille les hangars des avirons, une salle polyvalente de 100 m², un fitness, etc.

Il abrite également les vestiaires et douches du nouveau port, les activités liées aux écoles de sport de la SNG, les ateliers des garde-ports, le bureau des entraîneurs, le secrétariat des régates, ainsi qu'un local spécifiquement dédié à Genève-Plage. Les autres installations sont une zone de carénage, une grue et un mât de matage. Ces nouvelles installations ont été inaugurées le 18 septembre 2020.

Les nouveaux aménagements liés à l'agrandissement du port de la SNG prennent place sur le domaine lacustre. A ce titre, la planification à l'amont du projet a permis l'adoption d'un plan d'affectation de portée obligatoire (annexé à la LPRLac) en tant que régime d'affectation contraignant pour l'usage des différents périmètres (port, zone de détente, etc.).

Le projet d'agrandissement du port de la SNG répond à un besoin avéré à la problématique lacunaire du nombre de places d'amarrage sur l'ensemble du pourtour du lac Léman, résultant d'un foncier limité et onéreux.

L'agrandissement du port de la SNG est le fruit d'une concertation entre les acteurs publics et privés qui ont su trouver des solutions techniques et réglementaires pour développer leurs projets respectifs. Ainsi, les projets de Port Plage des Eaux-Vives et le réaménagement de Genève-Plage sont directement liés à l'agrandissement du port de la SNG.

Chacun des maîtres d'ouvrage a mandaté ses entreprises par le biais d'appels d'offres distincts pour l'exécution. Toutefois, les projets ont été fortement liés dans les méthodologies, la planification, les emprises de chantier et les plannings de mise en œuvre :

- Jetée Nord terminée pour le démarrage des bâtiments du projet PPEV ;
- Déménagement des places publiques du Port Noir pour la démolition de la digue Sud du port existant (SNG) et mise à disposition par la SNG des nouvelles estacades du port Etat pour amarrer provisoirement les bateaux locataires de l'Etat ;
- Fin des travaux de réaménagement AGP pour l'ouverture de la saison 2018.

1.2.2 Port Plage des Eaux-Vives (PPEV)

Le projet de Port Plage des Eaux-Vives (PPEV), dont le maître d'ouvrage est l'Etat de Genève (DETA, Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche), s'inscrit dans le développement urbain de l'agglomération genevoise. Il s'agit en effet d'offrir aux habitants une meilleure accessibilité au lac, tout en permettant de désencombrer la Rade et les quais.

La plage publique des Eaux-Vives, d'une longueur de plus de 400 mètres sur laquelle des vestiaires et des sanitaires ont été aménagés, a été inaugurée le 22 juin 2019. Le projet comprend également la construction d'un nouveau port public destiné à accueillir une partie des infrastructures portuaires actuellement situées le long du quai des Eaux-Vives, en aval de la jetée du Jet d'eau.

La création de la jetée Nord et de la digue Ouest, dans le cadre de l'agrandissement du port de la SNG a permis une mise en œuvre facilitée de la plage de l'Etat ; le port de la SNG permet d'atténuer la pression des vagues sur la plage, assurant ainsi une meilleure stabilité de l'ouvrage dans le temps.

1.2.3 Genève-Plage

Le réaménagement de Genève-Plage est directement lié à l'agrandissement du port de la SNG.

En effet, la création de la jetée Nord a nécessité l'aménagement d'un accès pour les véhicules lourds durant le chantier. Il sera par la suite utilisé pour la desserte, contrôlée et sécurisée, du port de la SNG et de la zone événementielle de Genève-Plage. Un nouveau cheminement est aussi créé en limite de propriété du côté d'AGP pour l'accès indépendant des piétons à la zone événementielle. Les deux passages sont séparés et sécurisés pour éviter tout conflit d'usage et risque d'accident.

La création de ce passage arrière a demandé le réaménagement de la zone de la buvette existante de Genève-Plage. Au-delà de l'accès à la jetée Nord, le réaménagement de cet espace permet de garantir un accès et une zone de manœuvre à l'ensemble des véhicules du SIS.

L'intervention, concertée entre les deux usagers, fait l'objet d'une convention d'utilisation du passage.

La réalisation de la nouvelle jetée Nord du port et de l'esplanade centrale a permis la création d'une grève de près de 150 m de long. La partie la plus au large n'est pas destinée à la baignade mais fait partie des mesures de compensation du projet en créant une zone d'amélioration du rivage, notamment par une structure favorisant la dissipation de l'énergie des vagues, et permettant de protéger le port de la SNG des embruns. Un cheminement le long du bâtiment des Sports doit permettre aux personnes autorisées d'accéder à l'extérieur de la jetée Nord.

1.3 Périmètre du concours

Le périmètre du concours se situe à l'extrémité de la jetée Nord du port de la Société Nautique de Genève.

La partie immergée de la digue est de 180 m, pour une largeur de 25 m. Elle atteint 1.60 m au-dessus des hautes eaux normales.

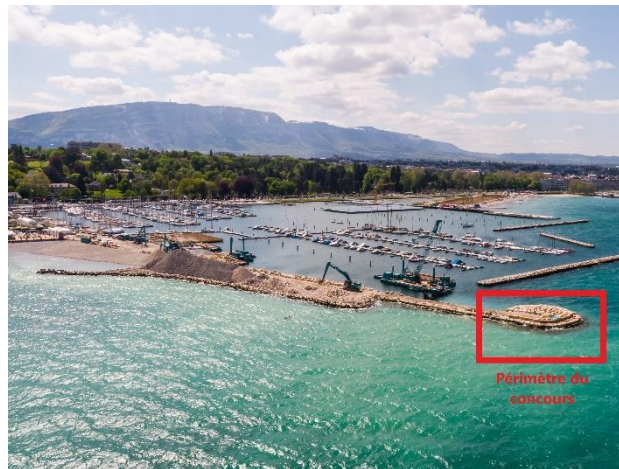
La partie émergée varie entre 12 et 17 m de large et mesure 27 m à l'extrémité de la rotonde.

Nouvelle avancée dans le lac, la jetée Nord offre un panorama unique à 360 degrés.

Le phare annoncera la grande rade et s'alignera sur un axe jetée Nord de la Nautique – phare des Pâquis – Ile Rousseau.

Pour habiller tant l'extension du quai de la Nautique et l'esplanade des sports que la jetée Nord, le concept paysager développé prévoit une végétation de faible hauteur, du coteau vers le lac, jusqu'au sabot.

Les éléments paysagers doivent participer à la mise en perspective du futur phare, comme nouveau point d'exclamation de la rade.



1.4 Contraintes et programme du concours

1.4.1 Contraintes liées au projet

- Exposition au vent
- Exposition aux vagues de bise et aux embruns.

Pour le phare, objet du concours :

La hauteur du phare est fixée à environ 18 m (hauteur construite) ; il est à relever que le phare des Pâquis culmine à 18,70 m et que **la solution proposée par les candidats doit apporter équilibre et dialogue entre les équipements de la rade.**

- a) L'emprise de la surface au sol doit se situer entre 30 et 40 m².
- b) L'ouvrage doit comporter les locaux selon chapitre 4.3 du règlement du concours.
- c) Le portique extérieur (porte-pavillons, largeur 4m, hauteur 4m) est prévu sur le côté Genève ou Lausanne à 90° du plein lac. Le porte-pavillons doit être à côté du phare.
- d) Le sommet du phare doit comporter un mât orange (axe ligne de départ) ; celui-ci doit être à une hauteur de 2m au-dessus du sommet du phare.
- e) Un robinet extérieur doit être prévu.
- f) Le projet d'aménagement du phare devra intégrer deux ouvrages « techniques », le feu tempête (prévoir alimentation électrique, posé sur le sommet de l'édifice (hauteur 60 cm, Ø 40 cm), accessible par une échelle (intérieure ou extérieure), ainsi que la cabine Start (voir chapitre 4.3 du règlement du concours). Il est nécessaire de prévoir un boîtier de réception et de commande (abrité et hors gel) du feu tempête par Météo Suisse, raccordé au réseau téléphonique, électrique et d'éclairage public SIG fonction signalisation de sécurité.
- g) Le système d'éclairage du phare lui-même est fourni par le MO.

1.4.2 Programme des locaux et résumé des besoins

Le phare comportera les locaux suivants :

- un sous-sol (ou soubassement) (altitude -0.50 à +1.50 (fini) par rapport à la plateforme)
- un local de vie
- le local cabine Start.

Le local de vie et le local Start peuvent se situer sur un ou deux niveau(x).

Ces deux derniers locaux peuvent être reliés par un escalier intérieur s'ils se situent à des niveaux différents.

Tous les locaux doivent être hors d'eau, hors d'air.

Le local de vie et le local Start doivent être isolés selon les normes actuelles.

Soubassement :

- Local hors d'eau, hors d'air
- Portillon étanche aux embruns
- Sol en dur de type dallage béton
- Surface de rangement d'environ 30 à 40 m²
- Porte largeur minimale 1.20
- Hauteur d'environ 1.90 à 2.00
- Eclairage.

Local de vie :

Celui-ci comprendra au moins :

- Un espace de repos pour environ 3 personnes (2 lits à étages de 3 places chacun) lors de régates
- 1 emplacement pour un WC chimique et un lavabo (évacuation chimique)
- Le sol doit être d'entretien facile
- L'arrivée d'eau froide au lavabo doit être prévue par une prise d'eau extérieure (eau industrielle)
- Le vide net minimum doit être de 250 cm
- Le niveau rez intérieur doit se situer au minimum à +150 cm par rapport au niveau extérieur 0.00
- Une isolation doit permettre de maintenir le niveau rez hors gel
- Une ventilation naturelle doit être prévue
- Une vision minimum à 270° doit être assurée ; des meurtrières doivent assurer la vision sur les 90° restants
- Les volets en projection jusqu'à l'horizontale et permettant un effet pare-soleil doivent être résistants aux intempéries, à la glace et aux embruns

- Les fenêtres doivent être en PVC-aluminium avec 2-3 ouvrants ; le reste de la surface vitrée doit comporter des vitres de la grandeur maximale possible.

Le phare ne sera utilisé qu'en période estivale (période de mai à septembre). Pour le restant de l'année, l'ouvrage doit être considéré comme non chauffé (hors gel).

Local servant de cabine start :

Celui-ci comprendra au moins :

- Un accès direct au porte-pavillon extérieur
- Une vision minimum à 270° doit être assurée ; des meurtrières doivent assurer la vision sur les 90° restants
- Les volets en projection jusqu'à l'horizontale et permettant un effet pare-soleil doivent être résistants aux intempéries, à la glace et aux embruns
- 1 table d'une largeur de 1m pour 5 à 6 places de travail face au lac
- 3 armoires de rangement (dimension 200 x 100 x 40 cm)
- Système d'éclairage puissant, si possible directionnel
- Matériel de bureau + flipchart + tableau en liège
- Ordinateur + Wifi/Internet
- Dispositif caméra + photo finish
- Horloge officielle + chronomètre
- Drapeaux
- Radio
- Talky walky /VHF
- Klaxon de départ
- Canon à blanc (départs et arrivées)
- Sono/micro, exemple Bol d'Or
- Ventilateur et petit chauffage
- Machine à café
- Réfrigérateur.

Cette cabine sera occupée ponctuellement, mais pendant toute la durée des courses, et doit donc répondre à des besoins fonctionnels précis. Le sol doit être d'entretien facile.

Les concurrents doivent s'assurer que les éléments listés ci-dessus sont intégrés et/ou pourront être intégrés dans la cabine Start, d'un point de vue volumétrique et technique.

Le matériel, hors période d'utilisation des locaux, doit pouvoir être rangé dans les trois armoires prévues dans la cabine Start.

1.4.3 Autres demandes : réseaux

En vue de la future utilisation de l'ouvrage, le projet prévoit d'amener les réseaux suivants au bout de la jetée Nord.

Electricité :

- L'éclairage intérieur doit comporter un variateur.
- Le local Start doit être équipé d'une lampe directionnelle de grande portée (pour éclairer la ligne d'arrivée), avec support rotatif pour permettre de viser et d'éclairer la voilure des bateaux arrivant et ainsi identifier leurs numéros de course.
- Le nombre de prises 220V est à définir.
- Des prises extérieure 220V et 16A doivent être prévues.
- Un haut-parleur type porte-voix doit être prévu.

Communication / Opérateur téléphonie :

- Une connexion internet doit être disponible.

Eau potable :

- Les locaux doivent être alimentés en eau potable.

Assainissement :

- Aucun réseau d'assainissement ne sera aménagé (eaux usées).

2 PROCEDURE DU CONCOURS

2.1 Maîtrise d'ouvrage, organisation technique du concours et secrétariat du concours

Le maître de l'ouvrage, organisateur de la mise en concurrence et adjudicateur est la SNG. Il est représenté pour la procédure et le concours par son comité central.

Société Nautique de Genève (SNG)

Quai de Coligny 1
1223 Coligny

L'organisation technique du concours est assurée par le bureau BC Cube SA :

BC Cube SA

Chemin de Clies 20
1806 St-Légier

Responsables :

M. Olivier Français, ingénieur EPFL / SIA / SATW

Mme Corinne Coutaz Olsommer.

Le secrétariat du concours est assuré par l'étude de **Maître Marco BREITENMOSER**, Huissier judiciaire, qui a également vérifié le délai de rendu des projets, leur conformité au règlement et a assuré l'anonymat du concours.

Adresse postale :

Rue de la Fontaine 2
Case postale 3131
1211 Genève 3

Adresse physique :

Rue de la Fontaine 2
1204 Genève
4^{ème} étage

2.2 Composition du jury et spécialistes-conseils

Le jury était constitué de :

Membres représentants du Maître de l'ouvrage avec droit de vote :

Président :

M. Pierre Girod Président de la SNG

Vice-Président :

M. José Bonny Membre de la SNG

Membres professionnels avec droit de vote :

Mme Marie-Claude Bétrix Architecte EPFZ, bureau d'architecture Bétrix & Consolascio

M. Francesco della Casa Architecte cantonal, Etat de Genève (DT)

Mme Marie-Hélène Giraud Architecte EAUG et architecte-paysagiste FSAP, agence triporteur

M. Claude Realmonte Ingénieur diplômé HES en architecture du paysage, Office du patrimoine et des sites (DT), Etat de Genève, architecte-paysagiste

Suppléants professionnels :

M. Bernard Girardet Architecte EPFL, Commune de Coligny, Conseiller administratif

Mme Natacha Guillaumont Professeur HES, responsable filière Architecture du paysage, HEPIA, Genève

Membres non professionnels avec droit de vote :

M. Alexandre Wisard Biologiste UNIGE, Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (DT), Etat de Genève, Directeur

Suppléant non professionnel, représentant du Maître de l'ouvrage :

M. Alexandre Nickbarte- Mayer Secrétaire général de la SNG

Spécialistes-conseils avec voix consultative :

M. Donald Buchet Chef de la Capitainerie cantonale, Genève

M. Thomas Jundt Ingénieur génie civil, Thomas Jundt ingénieurs civils SA

Spécialistes conseils sans voix consultative :

M. Pierre Michelutti P. Puchat SA (électricité)

M. Georges Cattaneo Cattaneo sanitaire SA

Karakas & Français SA

L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec l'un des concurrents.

Entre la constitution initiale du jury et le jugement du 1^{er} degré, les changements suivants sont intervenus au sein du jury :

M. José Bonny a remplacé M. Pierre-Yves Firmenich.

M. Claude Realmonte a remplacé M. Jean-Frédéric Luscher.

M. Alexandre Nickbarte-Mayer, nouveau secrétaire général de la SNG a remplacé M. Alec Tournier, suppléant non-professionnel, parti à la retraite.

Mme Natacha Guillaumont, n'a pas pu être présente à la séance de jugement du 1^{er} degré du 4 mars 2021 et à la séance de jugement du 2^{ème} degré du 5 octobre 2021. Membre suppléante professionnelle, son absence n'a pas porté préjudice.

M. Donald Buchet n'a pas pu être présent à la séance de jugement du 1^{er} degré du 4 mars 2021 et à la séance de jugement du 2^{ème} degré du 5 octobre 2021. Spécialiste-conseil avec voix consultative, son absence n'a pas porté préjudice.

M. Thomas Jundt, également spécialiste-conseil avec voix consultative, était présent lors des séances de jugement du 1^{er} et du 2^{ème} degré.

Sinon, le jury a toujours siégé au complet.

2.3 Genre de concours

Le présent concours est un concours d'architecture anonyme à deux degrés, précisément un concours de projets dans le cadre d'une procédure ouverte en conformité avec le règlement SIA 142, édition 2009.

L'annonce officielle du concours a été publiée :

- dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du canton de Genève
- sur le site Espazium (www.espazium.ch).

La langue officielle de la procédure est le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations. Ainsi, l'ensemble de la documentation émise par le maître de l'ouvrage et ses mandataires est rédigée exclusivement en français.

La procédure est anonyme, seule la devise du projet sera proposée. A l'issue du jugement du premier degré, l'anonymat demeurant respecté via l'huissier judiciaire, un rapport intermédiaire sera communiqué à chaque concurrent retenu pour le deuxième degré, avec les objectifs et les recommandations complémentaires du jury spécifiques au projet proposé.

La procédure prévoit de retenir environ 5 candidats pour le 2^{ème} degré.

2.4 Somme des prix et mentions

Le jury dispose pour le 2^{ème} degré d'une somme globale de CHF 70'000 HT pour attribuer les prix, mentions et indemnités éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

En cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option. Cette option doit faire l'objet d'une indemnisation à part, selon l'article 5.4 SIA 142.

Pour les candidats retenus, la procédure reste anonyme jusqu'au jugement final.

2.5 Conditions de participation et règles du concours

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse. Un architecte établi à l'étranger devra obligatoirement être associé à un architecte établi en Suisse.

L'architecte peut s'adjoindre les services de spécialistes tels qu'un architecte-paysagiste, un concepteur lumière, un designer ou toute autre compétence (appelée équipe pluridisciplinaire) dont il jugera l'apport comme une plus-value pour sa proposition. L'équipe devra être composée dès le 1^{er} degré et ne pourra en aucun cas être modifiée entre le 1^{er} et le 2^{ème} degré pour les bureaux retenus. Les spécialistes (paysagiste, spécialiste lumière, etc.) sont autorisés à collaborer avec plusieurs bureaux participant au concours.

La poursuite des études par les éventuels spécialistes de l'équipe lauréate reste réservée.

Aucun des concurrents ni leurs collaborateurs ne doivent se trouver dans l'une des situations définies par l'art. 12.2 du règlement SIA 142.

Les associations de bureaux ou professionnels architectes sont autorisées, mais doivent être annoncées lors de l'inscription.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'une équipe. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à une équipe, sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Un architecte employé peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. L'autorisation signée de l'employeur devra être remise lors de l'inscription.

Les architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir une copie de la preuve de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<http://www.reg.ch/fr/eintragung/bescheinigung>).

Les conditions de participation, à savoir :

- Etre titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par les Ecoles polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- Etre admis en qualité d'architecte au registre suisse des ingénieurs, architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

ont été vérifiées par l'huissier judiciaire aux deux degrés.

Aucun conflit d'intérêt ou incompatibilité empêchant un concurrent de participer au concours n'ont été relevés.

2.6 Calendrier général de la procédure

Le programme du concours a été certifié conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 et approuvé par le jury et le maître d'ouvrage en date du 30 octobre 2020.

La procédure du concours a été ouverte le 6 novembre 2020 par la publication dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Genève et sur le site www.espazium.ch.

Les candidats ont pu visiter le site les 19 et 26 novembre 2020, entre 13h30 et 16h30.

Afin de garantir l'anonymat, les candidats n'ont pas été enregistrés. Il n'a été répondu à aucune question lors de la visite.

Le délai de dépôt des questions par les participants auprès du notaire était fixé au 12 décembre 2020. Les réponses aux questions ont été retransmises à tous les participants du 1^{er} degré par le biais du notaire le 18 décembre 2020.

Une inscription au concours n'a pas été demandée, le rendu des projets du 1^{er} degré dans le délai du 26 février 2021 valant comme telle.

Pour la suite de la procédure, le calendrier d'intention suivant avait été déterminé :

Remise des prix et vernissage de l'exposition, exposition des projets : Novembre 2021.

A l'issue du jugement du 2^{ème} degré, la date du vernissage et de la remise des prix aux lauréats a été fixée par le Maître de l'ouvrage au jeudi 17 mars 2022.

Dès janvier 2022, les représentants du Maître de l'ouvrage avanceront avec l'architecte sur le projet retenu en vue de l'adjudication et de la mise à l'enquête.

2.7 Somme des prix et mentions

Le jury disposait pour le 2^{ème} degré d'une somme globale de CHF 70'000 HT pour attribuer les prix, mentions et indemnités éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

La somme globale a été calculée conformément aux directives, édition de juillet 2009 (142i-103f, révision août 2013), de la commission des concours de la SIA.

Les concurrents retenus au 2^{ème} degré du concours ayant remis un projet accepté au jugement ont reçu chacun une indemnité de CHF 4'500 HT. Le solde de la somme globale, après déduction des indemnités précitées, était à la libre disposition du jury pour attribuer environ 3 à 5 prix et mentions.

Note : la somme globale a été définie suivant les lignes directrices de la commission des concours SIA 142, pour un ouvrage de catégorie IV et V, estimé à CHF 1'800'000.- HT (CFC 2 et 4), degré de difficulté 1.

Elle tient compte de la particularité de la procédure ouverte à deux degrés et des prestations à fournir par les différents bureaux.

2.8 Mandats envisagés

Le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires du règlement SIA 102 (103, 105) à l'équipe pluridisciplinaire du projet recommandée par le jury. Un mandat substantiel sera attribué à l'équipe du projet lauréat, et comprendra à minima les prestations suivantes :

- Avant-projet
- Projet d'ouvrage
- Plans d'exécution
- Direction architecturale.

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'étude et de construction, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le maître de l'ouvrage. En cas d'interruption du mandat, le montant des honoraires sera calculé au prorata des prestations accomplies.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si l'équipe lauréate n'a pas respecté les conditions de participation au concours.
- S'il estime que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur.

Pour toutes les prestations après la mise à l'enquête, le maître de l'ouvrage décidera du mode d'attribution du marché de construction.

Le lauréat devra collaborer avec les mandataires et entreprises retenus par le maître de l'ouvrage :

- Le MO se réserve la prérogative de confier les mandats d'ingénieur civil à Thomas Jundt ingénieurs conseils SA et de géotechnique à Karakas & Français SA.

- Les prestations de mandataires sanitaire et électricité seront assurées par Cattaneo sanitaire SA et Paul Puchat SA.

2.9 Litiges et recours

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat de lauréat sera publiée dans la FAO (Feuille des Avis Officiels) du canton de Genève, sur le site Espazium, ainsi que dans le journal de la SIA. Seules sont susceptibles d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise, les décisions du maître de l'ouvrage, dans un délai de 10 jours à compter de leur notification, les fêtes judiciaires ne s'appliquant pas.

Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la procédure de concours et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant seront joints au mémoire. Le mémoire sera daté et signé par le recourant ou son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office ou sur demande du candidat par l'autorité de recours.

En cas de litige concernant la présente procédure de concours :

- Le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- Les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente, les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.
(Règlement SIA 142, édition 2009 art.28.1).

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Genève.

3 PROCEDURE DU 1ER DEGRE

3.1 Calendrier du 1er degré

La date de publication du règlement du concours le 6 novembre 2020 ouvrait la procédure.

Le rendu des projets du 1^{er} degré auprès du secrétariat du concours (huissier judiciaire) était fixé au 26 février 2021 à 14h00, sous couvert d'anonymat.

3.2 Documents demandés aux candidats

Pour le 1^{er} degré, les candidats devaient remettre :

a) Une enveloppe A scellée, portant la devise du concurrent et contenant :

2 planches A1 comprenant les éléments suivants :

- Une perspective sur l'ensemble du périmètre mettant en évidence la volumétrie et l'intégration au site.
- Plans, coupes et élévations au 1 :100.
- Les mêmes planches, réduction de bonne qualité au format A3.
- Les schémas, les images et les textes choisis individuellement en format pdf, jpg ou doc (pour rapport du jury).

b) Une enveloppe B scellée contenant :

- Le document « Fiche d'identification du concurrent », dûment complétée et signée. Cette enveloppe, a été ouverte et conservée par l'huissier judiciaire seul, afin qu'il puisse effectuer le lien entre la devise choisie pour chaque projet et son auteur.
- Les références bancaires du bureau (pour versement de l'indemnité et d'éventuels prix).

3.3 Dossiers remis

Les projets devaient être remis en mains propres au secrétariat du concours ou envoyés franco de port (le cachet postal faisant foi) sous le couvert de l'anonymat, en rouleau ou en portefeuilles, dans le délai du 26 février 2021 à 14h00 fixé dans le calendrier du concours.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée, devaient porter lisiblement la mention « **SNG – phare - confidentiel** », ainsi que **la devise du participant, identique pour le degré 1 et, le cas échéant, le degré 2**. La devise ne devait pas comporter de signes ou de dénominations qui auraient permis d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

Aucun signe, symbole ou autre élément pouvant identifier le concurrent ne devait figurer sur le cartable.

Le secrétariat du concours a tenu un registre de réception des projets et a remis un accusé de réception à chacun des participants à la remise des documents.

Les projets ont été numérotés selon l'ordre chronologique de réception (date et heure), à savoir :

1	GUSTAVE
2	VOILA
3	STEREOTOMIQUE
4	FIAT LUX
5	PHARUS
6	SECONDE MAIN
7	LOCHNESS
8	TAVILLON LACUSTRE
9	ALTESSE
10	CRISTALLIN
11	MILLENNIUMFALCON
12	ANEMONE
13	CABINET DES ABSTRAITS
14	RHUS DU LEMAN
15	HAUBAN
16	CECI N'EST PAS UN PHARE
17	MARILYN
18	MAJAKKA
19	BARRE OBLIQUE SNG
20	FIREFLY
21	ONDINE
22	DUET
23	HELENE
24	A MARDI SOIR !
25	SPERO LUCEM 1
26	LES YEUX DE GENEVE
27	MARGUERITE
28	ON VA NAV' !?
29	ZEN261
30	PHARE A VOILE

31	LUX
32	OPTIMIST
33	LA NAIÏADE DU LEMAN
34	FAREWAY
35	LE LAC DES SIGNES
36	SEC
37	BACOUNIS
38	LES PIERRES D'EAU
39	ALPHA LYRAE
40	FAR WEST
41	VLADIMIR
42	DÄMPFKORB
43	PIERRES SAUVAGES
44	RÊ
45	GWYNPLAINE
46	WHAT THE FOC
47	SPERO LUCEM 2
48	VENT DEBOUT
49	SPIRADE
50	FAre
51	AFTER THE QUATERNAIRE
52	GOUTTE d'EAU SUR PIERRE BRÛLANTE
53	CAP SUR LE NAUTILE
54	LE DORMANT
55	L'AMER NOIR : REPERE VISUEL COLLECTIF
56	DUAL
57	LIEN INFINI
58	KALLISTI
59	MAYAK
60	LE SUDOIS
61	NOSTOS
62	ECHOE
63	LUMIERE
64	TENSION / COMPRESSION
65	LES HONNEURS DE LA LIGNE
66	TOP OF THE LAKE
67	LE NACRE
68	PALAFITTE
69	COMME UNE IMAGE
70	I GOT MY EYES ON YOU
71	CARNAVAL
72	OT
73	REFLETS LACUSTRES
74	CONSTELLATION
75	LEMANTIQUE : LE NOUVEL ECO-PHARE DE LA SNG
76	PILE OU PHARE
77	LUMIGNON
78	CURTAIN CALL
79	PHARE DE SAUSSURE
80	EOLE
81	TANGO
82	CRESCENDO
83	GENEVE MON AMER
84	AQUARIUS
85	COPERNICUS
86	SALUT VLADIMIR

87	TRIMARAN
88	JORAN
89	LA LUMIERE DE LA CITE
90	ECRIN
91	L'ÎLE BLANCHE
92	L'HEURE BLEUE
93	LA ROSE DES VENTS

3.4 Examen préalable

L'huissier judiciaire a vérifié :

- Que les projets ont été remis dans le délai imparti, à savoir le 26 février 2021 à 14h00.
- Que les projets remis étaient complets dans leurs parties essentielles et qu'aucun des documents ne permettait d'identifier les concurrents
- L'anonymat des fichiers contenus sur les supports informatiques (clé USB ou CD ROM) a été vérifié.
- Les enveloppes contenant les fiches d'identification permettant de faire le lien entre les devises et les noms des concurrents ont été retirées des portefeuilles et conservées par l'huissier judiciaire.

Les 93 projets ont été remis sous le couvert de l'anonymat.

Seul un projet est arrivé hors délai (no 83 – Genève mon amer).

4 JUGEMENT DU 1ER DEGRE

4.1 Acceptation des projets au jugement

Le jury a constaté que le projet no 83 a été rendu hors délai le 26 février 2021 (18h30) et il a décidé de l'éliminer. Ce projet n'a pas été affiché.

Les projets no 7, 28, 54, 68, 89 ont été remis en orientation portait au lieu d'une orientation paysage.

Les projets no 38 et 55 ont été remis sans support numérique.

Les projets no 24, 36, 38, 72 et 89 ont été rendus sans les réductions au format A3.

Le projet no 86 a été rendu avec tous les éléments demandés, mais sur une seule planche au lieu de deux.

Le jury a pris note de ces remarques et a décidé d'évaluer tout-de-même ces 12 projets.

4.2 Organisation du jugement

Le jury s'est dûment réuni le jeudi 4 mars 2021 au centre de conférence de l'hôtel Hilton à Genève pour juger les projets exposés.

Dans le cadre des mesures liées au coronavirus, le jury s'est subdivisé en trois groupes, répartis dans trois salles, chaque groupe ayant évalué tous les projets. Tous les membres du jury et les suppléants présents ont pu exprimer leur point de vue. L'analyse du spécialiste-conseil (ingénieur génie civil) a également été recueillie.

Dans le cadre des 1^{er} et 2^{ème} tours, le jury s'est essentiellement concentré sur les qualités architecturales des projets déposés et leur intégration dans le site.

Au 3^{ème} tour, le jury a pris en compte les 4 critères d'appréciations décrits au paragraphe 2.5.2 du règlement du concours, à savoir :

- insertion dans le site
- intégration environnementale
- qualité architecturale
- qualité spatiale de la proposition et respect du programme.

Dans le cadre du programme, le jury s'est plus particulièrement attaché à contrôler l'emprise de la surface au sol (30 à 40 m²), l'intégration des locaux décrits au chapitre 4.3 du règlement du concours, soit le soubassement, le local de vie, le local servant de cabine start, ainsi que l'accessibilité au porte-pavillon.

4.3 Tours d'élimination

Le jury a décidé **au 1^{er} tour** d'éliminer, à l'unanimité, les projets suivants :

1	GUSTAVE
2	VOILA
3	STEREOTOMIQUE
6	SECONDE MAIN
7	LOCHNESS
9	ALTESSE
12	ANEMONE
14	RHUS DU LEMAN
17	MARILYN
19	BARRE OBLIQUE SNG
24	A MARDI SOIR !
25	SPERO LUCEM 1
28	ON VA NAV' !?
30	PHARE A VOILE
32	OPTIMIST
34	FAREWAY
36	SEC
42	DÄMPFKORB
45	GWYNPLAINE
46	WHAT THE FOC
47	SPERO LUCEM 2
48	VENT DEBOUT
50	FAre
55	L'AMER NOIR : REPERE VISUEL COLLECTIF
57	LIEN INFINI
61	NOSTOS
62	ECHOE
67	LE NACRE
70	I GOT MY EYES ON YOU
71	CARNAVAL
72	OT
74	CONSTELLATION
75	LEMANTIQUE : LE NOUVEL ECO-PHARE DE LA SNG
78	CURTAIN CALL
80	EOLE
82	CRESCENDO
84	AQUARIUS
85	COPERNICUS

88	JORAN
90	ECRIN
92	L'HEURE BLEUE
93	LA ROSE DES VENTS

Dans le cadre **du 2^{ème} tour**, le jury a éliminé tous les projets n'ayant obtenu qu'un tiers des voix, soit les projets suivants :

4	FIAT LUX
5	PHARUS
8	TAVILLON LACUSTRE
11	MILLENNIUMFALCON
22	DUET
27	MARGUERITE
29	ZEN261
31	LUX
33	LA NAÏADE DU LEMAN
35	LE LAC DES SIGNES
37	BACOUNIS
38	LES PIERRES D'EAU
39	ALPHA LYRAE
43	PIERRES SAUVAGES
44	RÊ
51	AFTER THE QUATERNAIRE
52	GOUTTE d'EAU SUR PIERRE BRÛLANTE
53	CAP SUR LE NAUTILE
54	LE DORMANT
56	DUAL
59	MAYAK
63	LUMIERE
66	TOP OF THE LAKE
69	COMME UNE IMAGE
73	REFLETS LACUSTRES
76	PILE OU PHARE
77	LUMIGNON
86	SALUT VLADIMIR
87	TRIMARAN
89	LA LUMIERE DE LA CITE

Il en a résulté une analyse instrumentalisée des 20 projets **retenus au 3^{ème} tour**, soit les projets suivants :

10	CRISTALLIN
13	CABINET DES ABSTRAITS
15	HAUBAN
16	CECI N'EST PAS UN PHARE
18	MAJAKKA
20	FIREFLY
21	ONDINE
23	HELENE
26	LES YEUX DE GENEVE
40	FAR WEST
41	VLADIMIR
49	SPIRADE
58	KALLISTI

60	LE SUDOIS
64	TENSION / COMPRESSION
65	LES HONNEURS DE LA LIGNE
68	PALAFITTE
79	PHARE DE SAUSSURE
81	TANGO
91	L'ÎLE BLANCHE

Au 3^{ème} tour, le jury, par groupe, a fait une lecture approfondie de tous les projets retenus, à savoir 20 projets en reprenant les quatre critères décrits au point 2.5.2 du programme du concours.

Au 4^{ème} tour, le jury, a retenu les projets suivants :

15	HAUBAN
23	HELENE
41	VLADIMIR
60	LE SUDOIS
64	TENSION / COMPRESSION
68	PALAFITTE
79	PHARE DE SAUSSURE

Dans le cadre du 4^{ème} tour, les projets 23 et 64 ont été éliminés.

Cependant, un tour de repêchage a été effectué. Le jury a décidé de réintégrer à l'unanimité le projet no 64 parmi les projets retenus.

4.4 Sélection des projets retenus pour le 2^{ème} degré

A l'unanimité du jury, les projets retenus pour le 2^{ème} degré sont les projets suivants :

15	HAUBAN
41	VLADIMIR
60	LE SUDOIS
64	TENSION / COMPRESSION
68	PALAFITTE
79	PHARE DE SAUSSURE

Seuls les projets retenus pour le 2^{ème} degré ont fait l'objet d'un commentaire écrit de la part du jury.

Par le biais de l'huissier judiciaire, le jury a fait parvenir aux six candidats retenus ses recommandations générales pour le 2^{ème} degré, ainsi que des recommandations particulières pour chacun des projets, mettant en avant les éléments qui devaient évoluer dans le cadre du 2^{ème} degré.

4.5 Recommandations du jury pour le 2^{ème} degré

Ces recommandations générales et précisions ont porté principalement sur les éléments suivants :

Cabine start

Le jury a remis aux concurrents du 2^{ème} degré un schéma qui définit la hauteur souhaitée du plancher de la cabine start, ainsi que l'axe de vision nécessaire pour la cabine start.

Accès à la digue

Le jury a rappelé aux concurrents que la digue, tout comme l'enceinte complète de la SNG sont des lieux à caractère privé et à accès contrôlé.

Accès au toit (manipulation du porte-pavillons)

Le jury a précisé que l'accès du public au niveau du toit (et du porte-pavillons) n'était pas souhaité.

Des systèmes de manipulation déportée des pavillons qui restent les mêmes lors des départs et arrivées pourront être imaginés pour les baisser et les monter. Dans les cas où cela est nécessaire, des systèmes de goulottes avec des renvois devraient permettre les manœuvres des cordelettes depuis l'intérieur de la cabine start.

Rendus visuels du phare

Le jury a demandé aux concurrents deux rendus visuels avec la cabine start en situation non utilisée (ce qui est tout-de-même le cas environ 300 jours / nuits par année).

- a. Rendu diurne
- b. Rendu nocturne.

Intégration paysagère de la proposition dans le site existant

Le jury a demandé aux concurrents de fournir une vue permettant d'apprécier l'intégration paysagère de la proposition dans le site existant (pas d'images fictives en arrière-plan, svp.).

Matériaux

Le jury a demandé aux concurrents de préciser la matérialité des matériaux de construction de tous les éléments.

4.6 Résultats du jugement du 1er degré

Un courriel a été adressée à tous les participants du 1^{er} degré par le biais de l'huissier judiciaire en date du 8 avril 2021, les remerciant de leur participation au 1^{er} degré et les informant qu'ils n'étaient pas retenus pour le 2^{ème} degré.

La levée de l'anonymat des auteurs de l'ensemble des projets éliminés au 1^{er} degré n'a été effectuée qu'à l'issue du jugement du 2^{ème} degré.

5 PROCEDURE DU 2^{ème} DEGRE

5.1 Déroulement et calendrier du 2^{ème} degré

Les concurrents retenus pour le 2^{ème} degré ont été informés par l'huissier judiciaire de leur sélection pour la suite du concours par courriel et par courrier postal du 15 mars 2021.

Conformément au règlement du concours (chapitre 2.10.3), les concurrents ont été priés de bien vouloir confirmer leur désir de participer au 2^{ème} degré jusqu'au 30 mars 2021, par courrier recommandé, à adresser à l'étude de l'huissier judiciaire.

Après confirmation de la part des six concurrents retenus, de leur souhait de participer au 2^{ème} degré, l'huissier judiciaire leur a fait parvenir, par courriel du 1^{er} avril 2022, les documents suivants pour la suite de la procédure :

a) Profil en long (plan Haller-Wasser)

Sur demande du jury, le profil en long de la digue et son prolongement jusqu'à la route cantonale a été fourni aux candidats afin qu'ils prennent en compte les proportions du bâti actuel.

Sur ce plan, figurait également un élément de référence implanté au bout du lac (phare des Pâquis).

Ce plan a fait l'objet d'une demande complémentaire pour les rendus du 2^{ème} degré.

b) Schéma définissant la hauteur de la cabine start, l'axe de vision de la cabine start.

En ce qui concerne le champ de vision requis depuis les locaux, le jury a rappelé aux candidats les articles 4.3.2 et 4.3.3 du règlement et programme du concours.

c) Schéma définissant la vision minimum à assurer depuis les locaux.

d) Bon de retrait du fond de maquette.

Les concurrents ont également reçu les recommandations générales du jury pour le 2^{ème} degré, ainsi que les recommandations particulières, propres à chacun des projets.

Les participants ont pu adresser anonymement des questions à l'huissier judiciaire jusqu'au 15 avril 2021. Les réponses du jury ont été transmises aux six concurrents par l'huissier judiciaire le 3 mai 2021.

5.2 Documents demandés aux concurrents du 2^{ème} degré

Pour le 2^{ème} degré, les candidats devaient remettre :

a) Une enveloppe scellée portant la devise du concurrent et contenant :

2 à 3 planches au format A0 comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Une perspective sur l'ensemble du périmètre mettant en évidence la volumétrie et l'intégration au site.
- Plans, coupes et élévations au 1 :50.
- Plan de chaque niveau de l'ouvrage (1 :50).

b) Partie explicative sur la qualité d'insertion de l'ouvrage au site.

c) Tableau récapitulatif des surfaces et des volumes.

Un tableau récapitulatif des surfaces et des volumes, à compléter par le concurrent et accompagné, pour le concours de projets, par le calcul selon SIA 416 et les schémas cotés aisément contrôlables.

d) Maquette.

Conformément à la possibilité réservée par l'article 2.12.2 du règlement du concours, le jury a transmis aux candidats une demande complémentaire qui ne figurait initialement pas dans les rendus du 2^{ème} degré, tels que décrits dans le règlement du concours.

Sur la base du profil en long de la digue et de son prolongement jusqu'à la route cantonale fourni aux concurrents, le jury leur a demandé d'y intégrer leur projet afin que soient pris en compte les proportions du bâti actuel.

5.3 Dossier remis

Tous les projets, hormis les maquettes, devaient être remis en mains propres au secrétariat du concours (étude de l'huissier judiciaire) ou envoyés franco de port (le cachet postal faisant foi) sous le couvert de l'anonymat, en rouleau ou en portefeuilles, dans le délai du 3 septembre 2021.

Le rendu de la maquette auprès de l'huissier judiciaire était fixé au 17 septembre 2021.

La date de réception des six projets a été consignée par l'huissier judiciaire avec la mention de la devise.

5.4 Examen préalable

Les six projets retenus pour le 2^{ème} degré, à savoir :

15	HAUBAN
41	VLADIMIR
60	LE SUDOIS
64	TENSION / COMPRESSION
68	PALAFITTE
79	PHARE DE SAUSSURE

ont été remis dans le délai imparti, c'est-à-dire le 3 septembre pour les documents et le 17 septembre 2021 pour les maquettes.

L'huissier judiciaire a également vérifié :

- Que les projets remis étaient complets dans leurs parties essentielles et qu'aucun des documents ne permettait d'identifier les concurrents.
- Que les fichiers contenus sur les supports informatiques (clé USB ou CD ROM) respectaient l'anonymat.

Sur la base de l'examen préalable, les six projets du 2^{ème} degré ont été admis au jugement.

6 JUGEMENT DU 2^{ème} DEGRE

6.1 Organisation du jugement

Faisant suite au rendu des projets du 3 septembre 2021 et au rendu des maquettes du 17 septembre 2021, le jury s'est dûment réuni le mardi 5 octobre 2021 à la Société Nautique de Genève pour juger les projets exposés.

Le jury a constaté que les six projets retenus pour le 2^{ème} degré avaient été rendus de manière conforme au règlement et dans les délais et a confirmé que les six projets étaient admis au jugement.

De même que lors du jugement du 1^{er} degré, le jury a pris en compte les 4 critères d'appréciations décrits au paragraphe 2.5.2 du règlement du concours, à savoir :

- insertion dans le site (relation avec le traitement de la digue)
- intégration environnementale
- qualité architecturale
- qualité spatiale de la proposition et respect du programme,

en portant, **au 2^{ème} degré**, une attention particulière sur les qualités architecturales, fonctionnelles, environnementales et constructives en rapport avec les échelles du rendu, conformément au même point 2.5.2 du règlement du concours.

En complément aux qualités requises dans le cadre du 1^{er} degré, se sont ajoutés dans le jugement du **2^{ème} degré**, les critères suivants :

- Qualités emblématiques de l'objet dans ses usages et reflétant l'excellence des activités de la SNG.
- Qualités fonctionnelles et pertinence de la répartition programmatique proposée (adéquation des fonctionnalités du projet et du programme).
- Qualité des aménagements extérieurs et des espaces publics proposés.
- Economicité générale du projet (construction et coût du cycle de vie, matérialité et charges d'exploitation).

Le jury a relevé l'important travail fourni par les concurrents entre les deux degrés.
Tous les membres du jury et les suppléants présents ont pu exprimer leur point de vue.

6.2 Tours d'élimination

Dans un premier temps, chaque membre du jury a pris connaissance et examiné individuellement chacun des six projets.

En préambule aux premiers échanges, les aspects structurels de chacun des projets ont fait l'objet d'une brève analyse et de commentaires de la part de l'ingénieur civil, l'expert avec voix consultative, M. Thomas Jundt.

Dans le cadre du **1^{er} tour**, l'attention du jury s'est essentiellement portée sur le respect des volumétries, ainsi que sur le développement et l'évolution des projets entre les deux degrés. Le jury a vérifié l'emprise au sol des projets et les propositions d'organisation des locaux décrits au chapitre 4.3 du règlement (soubassement, local de vie, local servant de cabine start), ainsi que la fonctionnalité du programme proposé.

A l'issue du **1^{er} tour**, le jury a décidé d'éliminer à l'**unanimité le projet suivant** :

68 PALAFITTE

Il ne répond pas complètement au programme, le niveau de référence n'ayant pas été respecté.

Dans le cadre du **2^{ème} tour**, le jury a décidé d'éliminer à l'unanimité le projet suivant :

60 LE SUDOIS

Il en a résulté une analyse instrumentalisée des 4 projets retenus au **3^{ème} tour**, soit les projets :

15 HAUBAN
41 VLADIMIR
64 TENSION / COMPRESSION
79 PHARE DE SAUSSURE

6.3 Classement des projets

Après délibération et considérant tous les commentaires et analyses émis dans le cadre du 2^{ème} degré, le jury a décidé à l'unanimité de classer les projets de la manière suivante :

1^{er} rang	1 ^{er} prix	41	VLADIMIR
2^{ème} rang	2 ^{ème} prix	79	PHARE DE SAUSSURE
3^{ème} rang	3 ^{ème} prix	15	HAUBAN
4^{ème} rang	4 ^{ème} prix	64	TENSION / COMPRESSION

6.4 Attribution des prix

Le jury disposait pour le 2^{ème} degré d'une somme globale de CHF 70'000 HT pour attribuer les prix, mentions et indemnités éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

Sur cette somme, les concurrents retenus au 2^{ème} degré du concours ayant remis un projet accepté au jugement reçoivent chacun une indemnité de CHF 4'500 HT.

Le solde de la somme globale, après déduction des indemnités précitées, soit un montant de CHF 43'000 HT était à la libre disposition du jury pour attribuer environ 3 à 5 prix et mentions.

A l'unanimité, le jury a décidé d'attribuer les prix suivants :

1^{er} rang	1 ^{er} prix	41	VLADIMIR	CHF 19'000.-	+ CHF 4'500.- d'indemnités
2^{ème} rang	2 ^{ème} prix	79	PHARE DE SAUSSURE	CHF 14'000.-	+ CHF 4'500.- d'indemnités
3^{ème} rang	3 ^{ème} prix	15	HAUBAN	CHF 6'000.-	+ CHF 4'500.- d'indemnités
4^{ème} rang	4 ^{ème} prix	64	TENSION/COMPRESSION	CHF 4'000.-	+ CHF 4'500.- d'indemnités

Les projets,

60	LE SUDOIS
68	PALAFITTE

reçoivent également chacun CHF 4'500.- d'indemnités.

7 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DU JURY

7.1 Recommandations du jury

A l'unanimité, le jury recommande au Maître de l'ouvrage de poursuivre l'étude du **projet no 41 - VLADIMIR**, par ses auteurs, en tenant compte des critiques et des recommandations émises dans le rapport du jury.

Le jury, ainsi que le maître de l'ouvrage, remercient les auteurs des différents projets et l'intérêt de chaque candidat. Ils saluent l'important travail fourni entre les deux tours par les concurrents, ainsi que la qualité des réflexions apportées.

Le jury rappelle que, selon l'article 2.7.1 du règlement du concours, le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires du règlement SIA 102 (103, 105) à l'équipe pluridisciplinaire du projet recommandé par le jury. Un mandat substantiel sera attribué à l'équipe du projet lauréat, et comprendra à minima les prestations suivantes :

- Avant-projet
- Projet d'ouvrage
- Plans d'exécution
- Direction architecturale.

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'étude et de construction, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le maître de l'ouvrage. En cas d'interruption du mandat, le montant des honoraires sera calculé au prorata des prestations accomplies.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si l'équipe lauréate n'a pas respecté les conditions de participation au concours.
- S'il estime que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur.

Pour toutes les prestations après la mise à l'enquête, le maître de l'ouvrage décidera du mode d'attribution du marché de construction.

Le lauréat devra collaborer avec les mandataires et entreprises retenus par le maître de l'ouvrage :

- Le MO se réserve la prérogative de confier les mandats d'ingénieur civil à Thomas Jundt ingénieurs conseils SA et de géotechnique à Karakas & Français SA.
- Les prestations de mandataires sanitaire et électricité seront assurées par Cattaneo sanitaire SA et Paul Puchat SA.

7.2 Publication des résultats et vernissage

Les résultats du concours ont été communiqués aux participants le 15 décembre 2021 et seront publiés en mars 2022 sur le site d'Espazium et dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du canton de Genève, qui avaient annoncé l'ouverture du concours.

La remise des prix aux lauréats du concours aura lieu à la Société Nautique de Genève le 17 mars 2022 et sera suivie d'un vernissage.

Les informations détaillées concernant cet événement seront communiquées directement aux participants.

Le Maître de l'ouvrage et le jury tiennent à remercier l'ensemble des concurrents pour leur participation, ainsi que pour la richesse et la diversité des solutions proposées. Ils tiennent à remercier les concurrents du 2^{ème} degré pour l'important travail réalisés entre les deux degrés.

7.3 Propriété des documents

Conformément au point 2.4.8 du règlement du concours, les projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres propositions pourront être reprises par leurs auteurs auprès du Maître de l'ouvrage dans le mois suivant la fin du vernissage de mars 2022.

Au-delà de cette date, les documents non récupérés seront détruits. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

8 APPROBATION DU JURY

Le présent rapport a été adopté par le jury le 5 octobre 2021.

Signatures :

Le présent document (jugement pour le 2^{ème} degré des 5 et 6 octobre 2021) a été approuvé par les membres du jury et suppléants du concours le 5 octobre 2021.

Membres du jury :

M. Pierre Girod

M. José Bonny

Mme Marie-Claude Bétrix

M. Francesco della Casa

Mme Marie-Hélène Giraud

M. Claude Realmonte

M. Alexandre Wisard

Suppléants :

M. Alexandre Nickbarte-Mayer

Mme Natacha Guillaumont

excusée

M. Bernard Girardet

9 LEVEE DE L'ANONYMAT

A l'issue du vote final et des recommandations, le président du jury Pierre Girod a levé l'anonymat des projets.

9.1 Projets classés

1^{er} rang	1^{er} prix	no 41	VLADIMIR
<i>Daniel Zamarbide Sàrl (Bureau) - Pilote / Schnetzer Puskas Ingenieure AG</i>			

2^{ème} rang	2^{ème} prix	no 79	PHARE DE SAUSSURE
<i>Joan Massagué Sánchez</i>			

3^{ème} rang	3^{ème} prix	no 15	HAUBAN
<i>Claudio Cortese Architect / Maclver-Ek Chevroulet Sàrl / Barbara Mazza Architect</i>			

4^{ème} rang	4^{ème} prix	no 64	TENSION / COMPRESSION
<i>G.M. Architectes Associées SA</i>			

Concurrent 2^{ème} degré	no 60	LE SUDOIS
<i>Truwant + Rodet + Sàrl</i>		

Concurrent 2^{ème} degré	no 68	PALAFITTE
<i>Dvk Architectes Sàrl</i>		

9.2 Autres projets

1	GUSTAVE	Lukas Lenherr Architektur & Leopold Banchini Architects
2	VOILA	Holaa Sàrl
3	STEREOTOMIQUE	Atelier Archiplein Sàrl
4	FIAT LUX	Arch. Klemens F. P. Kusch
5	PHARUS	Arch. STS Maurizio Rezzonico / Ing. Ing. Dipl. EHT Roger Bacciarini
6	SECONDE MAIN	Apolinario Soares Sàrl / Arge Patrick Ole Ohlbrock, Jan Brütting, Pierluigi D'Acunto
7	LOCHNESS	Grégoire Guex-Crosier & Giuditta Trani arch. Ass
8	TAVILLON LACUSTRE	Jbmn architectes Sàrl

9	ALTESSE	Coci studio Sàrl / Fala Atelier Ida.
10	CRISTALLIN	Sas Office Zola Architectes
11	MILLENNIUMFALCON	Architecture Yves Janet Sàrl / Nicolas Regusci, architecte
12	ANEMONE	Parabase - (ab)Normal
13	CABINET DES ABSTRAITS	Yiqun Zhang Architecte
14	RHUS DU LEMAN	What-Studio Architech (Arnaud Filhol)
16	CECI N'EST PAS UN PHARE	Jet Architectes Sàrl / Nicolo' Conti / Leonardo Meanti / Erik Pescia
17	MARILYN	Matteo Beccia / Arch. Davide Macchi / Filippo Fanciotti
18	MAJAKKA	StudioV9 Rouiller + Roberto Mazza
19	BARRE OBLIQUE SNG	Guy Emmanuel Collomb - Studio Sml Sàrl
20	FIREFLY	Steve Dijkhuizen, Vincent Gorjat / Esm-ingénierie SA
21	ONDINE	Pont12 architectes SA + Sophie Guyot, art plastique autour de la lumière + Edms ingénieurs SA
22	DUET	Alex Nicholls & Guilherme Sepulveda
23	HELENE	Renggli SA / Stender Dériaz Architectes Snc
24	A MARDI SOIR !	Pyrus / Ha-ha Sàrl
25	SPERO LUCEM 1	MaS architectes Sàrl / Atelier Sérendipité
26	LES YEUX DE GENEVE	Raffaele Cammarata architetto
27	MARGUERITE	Cmfa (Costea Missonnier Fioroni Sàrl)
28	ON VA NAV' !?	Montanari Dylan
29	ZEN261	Valentin Calame & David Viladomiu
30	PHARE A VOILE	Point Supreme Architects
31	LUX	Siko Architectes
32	OPTIMIST	Philippe Le Roy Architectes Sàrl
33	LA NAÏADE DU LEMAN	Agence Rolland & Associés / Atelier Identita
34	FAREWAY	Joaquim Carvalho
35	LE LAC DES SIGNES	D4 Atelier D'rchitecture SA
36	SEC	Atelier Toru Wada
37	BACOUNIS	Alexandre Gutierrez et Sylvain Roumier / BGI SA
38	LES PIERRES D'EAU	Ma come fanno i marinai
39	ALPHA LYRAE	Fres architectes lab Sàrl
40	FAR WEST	Meier + associés architectes SA
42	DÄMPFKORB	Simon Durand architecte Sàrl
43	PIERRES SAUVAGES	Deborah Suter Architecte MSc ETH / Pauline Schroeter Architecte EPFL / Association pour la Sauvegarde du Léman
44	RÊ	Mullerpolikar architectes EPF SIA REG A
45	GWYNPLAINE	Marine de Dardel
46	WHAT THE FOC	KLR Architectes
47	SPERO LUCEM 2	Maschio-archibau
48	VENT DEBOUT	Sablier Sàrl
49	SPIRADE	Ingphi SA
50	Fare	Architectures Jucker SA / Cramer + Cramer SA
51	AFTER THE QUATERNAIRE	Mahon Nicola, Architecte indépendant EPFL

52	GOUTTE d'EAU SUR PIERRE BRÛLANTE	Bruther - Alexandre Theriot
53	CAP SUR LE NAUTILE	Atelier Ritz Architecte / Msv Architectes Urbanistes Sàrl
54	LE DORMANT	Atelier Wp
55	L'AMER NOIR : REPERE VISUEL COLLECTIF	Spagnoli Djuna et Galvan Maria Eugenia
56	DUAL	Roi Carrera Senra (et collaborateurs) / Enrique Rodriguez Garcia SL / Stonex SL
57	LIEN INFINI	Arrabal Sàrl / Lexida Sàrl / Verso Ingenierie Sàrl
58	KALLISTI	Nessim Kaufmann et Cédric Wehrle, architectes
59	MAYAK	ADAO Architectes Sàrl
61	NOSTOS	Studio bbd
62	ECHOE	Gandolfi Cilacian Architectes
63	LUMIERE	Vistor Maréchal Architecture Office / Eranthis Architecte Paysagiste / Totem Architecture Sàrl
65	LES HONNEURS DE LA LIGNE	Pierre-Alain Dupraz Architectes ETS FAS
66	TOP OF THE LAKE	Strata Architecture Sàrl (Pilote) / T ingénierie (Genève) SA
67	LE NACRE	Baraki Architectes et Ingénieurs + Atelier Schlaepfer-Capt
69	COMME UNE IMAGE	Ykra Sàrl / Ocam Architecture
70	I GOT MY EYES ON YOU	Associati Sàrl
71	CARNAVAL	Erhé, Nomos Groupement d'Architectes SA / Giona Bierens de Haan Architectures
72	OT	Lagence
73	REFLETS LACUSTRES	Groupement : Maksuti architectes & Sabedini architecte
74	CONSTELLATION	Sujets et objets d'architecture Sàrl / Comte/Meuwly architectes
75	LEMANTIQUE : LE NOUVEL ECO-PHARE DE LA SNG	Yaelle Devaux Baruh architecte indépendant / David Bitton architecte indépendant
76	PILE OU PHARE	Loris Jungen Architecture
77	LUMIGNON	Skiirt Architecture
78	CURTAIN CALL	Grégory Devaud et Jean-Loup Tscheulin Architectes EPFL
80	EOLE	IDOS architecture SA
81	TANGO	L'arco Aldo architecte EPF
82	CRESCENDO	Tama 3D Sàrl
83	GENEVE MON AMER	Alexandre Jöhl Architecte Epfl Sia
84	AQUARIUS	Maria Eskova & Valentin Chrétien
85	COPERNICUS	Jonas Leibundgut
86	SALUT VLADIMIR	Atelier Prati Zwartbol
87	TRIMARAN	Axel Vansteenkiste Architecture
88	JORAN	Archithèmes Bureau d'Etudes SA
89	LA LUMIERE DE LA CITE	Global Future Solutions Sàrl
90	ECRIN	Amorim Ducry architectes Snc
91	L'ÎLE BLANCHE	Apotheker & Michon Architectes
92	L'HEURE BLEUE	Demain Architecture et Paysage
93	LA ROSE DES VENTS	Vbarchitekten.ag

9.3 Projets classés et critiques (les planches des projets classés font l'objet d'une annexe au rapport)

Projet 41 - VLADIMIR

1^{er} rang

1er prix

Iconographiquement, les tours construites par Vladimir Choukhov semblent surgir de nulle part pour s'élancer très haut vers le ciel. Adapter ce modèle pour en faire une construction de plus petite dimension et servir à la fois de phare et de cabine-start est un pari difficile. Le pari est réussi, puisque le projet a convaincu le jury en se hissant à la première place du concours.

Les comparaisons entre les deux phases mettent en lumière les difficultés auxquelles les architectes se trouvent confrontés dans la recherche de solutions concrètes à leur concept de base, soit la superposition de 3 *ordres ou séquences verticales* nommés fondement minéral paysager pour le premier, architecture infrastructurelle pour la cabine-start et que l'on pourrait résumer à ingénierie légère pour le support de la lanterne.

La solution à cette équation consiste en une réduction des éléments constitutifs du phare. Ainsi, le premier ordre est invité à faire partie de la digue et de l'enrochement. Quant au second, il comporte dès le départ une part d'ambiguïté entre la prolongation géométrique de la tour et la césure constructive nécessaire à la définition de la cabine. Côté lac, un net changement apparaît, celui de la réplique de la façade de la cabine vers le bas (espace de vie), ce qui provoque la quasi-disparition du *premier ordre*.

Sur le plan des priorités dans le développement du projet, le jury constate que les qualités de la phase 2 se manifestent avant tout par un examen de la faisabilité du concept. Celle-ci est démontrée à travers différentes optimisations fonctionnelles. Entre autres, l'escalier pour accéder à la toiture a été supprimé, ouvrant une vue à 360 degrés depuis la cabine-start. Des précisions techniques ont été apportées -laissant entrevoir *le plaisir de se confronter aux détails*- tandis que les structures géométriques hyperboloïdes se jouent des contraintes de la statique.

Pour revenir au premier ordre, le jury salue une proposition qui assure une continuité presque naturelle entre la digue et le phare, la disposition des enrochements formant une sorte de promenade à la scénographie à la fois simple et variée. La synthèse entre les exigences fonctionnelles (de l'espace de vie et de l'entrepôt) et l'expression plastique paysagère est encore à parfaire si le projet se réalise. Pour cela, il faut tenir compte des dimensions relativement modestes du phare (en comparaison le phare d'Adziogol fait 64 m de hauteur) par rapport aux buts recherchés et aux analogies ambitieuses présentées au cours des deux phases. Comparant les images de synthèse présentées en phases 1 et 2, il apparaît que la partie paysagère de la première phase réhausse mieux le caractère de tour que l'ensemble doit créer. Dans le second rendu, l'emplacement de la porte d'accès au dépôt crée une césure trop marquée dans l'empierrement. Côté lac, la plus grande minéralité du socle de la première phase répond de façon plus adéquate au concept. La question des dimensions de la terrasse supérieure (2.1, niveau +2.72) doit être reposée par rapport aux proportions générales de la composition. Par la même occasion, un travail fin de la découpe du socle (plus proche de la première phase) devrait permettre d'éliminer les garde-corps ou tout au moins d'en réduire leur quantité.

Remarques de l'ingénieur civil, spécialiste-conseil

La structure est composée d'un socle en béton (radier et dalle) avec des porteurs en acier et pierres de taille brutes. Ce socle porte la cabine start octogonale et la cabine porte la structure métallique ronde du mât du phare en forme d'hyperbole qui se termine par une plateforme portant le lanterneau qui culmine à 20.0 m.

Le tout se superpose parfaitement, le flux des efforts est simple et clair. Un mât central reprend la compression verticale sur toute la hauteur (poids propre et flexion du vent) et un faisceau hyperbolique de 2 x 24 haubans reprend la traction en périphérie. Cette traction traverse la cabine start et le socle par 8 tubes en acier ancrés dans la plaque de fondation qui, elle, ferme le système avec le mât central comprimé.

Les détails constructifs sont élaborés et fonctionnels.

La structure est pérenne et ne demande pas d'entretien, pour autant que les mâts et câbles soient en acier inox.

Le projet est réalisable et se situe dans la fourchette moyenne des coûts.

Le projet se distingue par un parti d'une grande radicalité formelle. L'ensemble du programme trouve sa place dans une construction qui s'affranchit totalement des codes attendus. Nulle silhouette élancée d'un phare évoquant le génie humain ; le projet renvoie le propos au Lieu et rend hommage aux puissances de la nature en plaçant au bout de la jetée... un grand rocher. La poésie qui s'en dégage compense instantanément son caractère déroutant. L'évocation du bloc erratique s'impose avec force comme une réponse d'une grande pertinence dans le contexte géographique du Léman. Dès lors, l'intégration paysagère de l'ouvrage semble garantie de manière pérenne, considérant qu'elle serait renforcée par la patine du temps (oiseaux, mousses, etc.). La plasticité du relief offrirait à la vue une surface changeante selon la lumière ou les conditions météorologiques.

La réponse au programme convoque une autre figure symbolique de la Suisse : l'abri alpin creusé dans la roche. L'ensemble des locaux est ainsi taillé dans la masse : le stockage est accessible de plain-pied au niveau de la jetée, tandis que la cabine start est située au niveau supérieur. Une grande baie pratique une incision horizontale dans la roche. La netteté de ces ouvertures contraste avec la rusticité de la surface extérieure et signe la présence de l'homme. Le phare, installé au sommet du rocher, est accessible depuis la cabine start par une cheminée.

Le jury salue une posture à la fois forte, pertinente et courageuse. La figure du rocher se réfère à une tradition paysagère d'artefacts de paysages naturels, particulièrement présente dans les parcs et jardins zoologiques entre la fin du 19^{ème} et le milieu du 20^{ème} siècle. Désuète pour les uns, poétique pour les autres, elle renvoie à une part d'enfance qui ne laisse personne indifférent. Nul doute qu'un phare tel que celui-ci deviendrait une curiosité pour de nombreux visiteurs de Genève. A quelques détails près, l'aménagement de la cabine start et des espaces de repos s'est nettement amélioré entre les deux tours.

Toutefois, le jury émet de sérieux doutes sur la solution constructive développée au second degré du concours. Une mise en œuvre massive est non seulement coûteuse et injustifiée au regard des solutions éprouvées en béton projeté, mais aussi à contre-courant des réformes imposées par l'urgence climatique. Il semble ainsi impensable au jury d'envisager la mise en place « gratuite » d'un volume aussi important de béton. D'autre part, la définition du volume par soustraction de matière affaiblit le concept en produisant une forme évoquant davantage l'éclat rocheux que le bloc erratique aux contours érodés.

Le jury s'interroge également sur le positionnement un peu fruste du monolithe sur la digue dont le traitement aurait pu être davantage relié aux éléments naturels. Enfin, l'accès au phare par l'intérieur ne répond pas au programme.

Remarques de l'ingénieur civil, spécialiste-conseil

La structure n'est pas une structure, mais un bloc massif de béton taillé pour lui donner sa forme, statiquement parlant, elle est on ne peut plus simple.

Toute cette masse doit reposer sur de nombreux micropieux. Le volume de béton estimé n'est pas loin des 1'000 m³.

Le jury a été surpris par le mode de construction proposé. Couler une telle quantité de béton et démolir une partie par piquage pour lui donner sa forme désirée n'est pas défendable économiquement et écologiquement.

Un mode constructif semblable à celui de la Statue de la Liberté aurait plus séduit, c'est-à-dire élever une ossature métallique et ensuite l'habiller de pierre ou de béton projeté.

La structure, ou plus tôt le bloc, est faisable.

La structure est pérenne et ne demande surtout pas d'entretien.

Du fait du mode de construction proposé, le projet se situe dans la fourchette très haute des coûts.

Dans son développement pour le second tour, le projet a conservé les qualités de grande clarté conceptuelle que le jury avait saluées lors du premier tour. La plupart des corrections demandées ont été résolues, avec notamment une solution élégante pour l'accès à la cabine-start, au moyen d'une échelle escamotable. Par ailleurs, le coût du projet paraît correspondre aux valeurs cibles envisagées par le maître de l'ouvrage, ce que le jury apprécie.

Il apparaît toutefois, aux yeux du jury, que les auteurs du projet semblent être restés un peu captifs d'une interprétation trop littérale de leur maquette conceptuelle. Ainsi, la pavillonnerie a conservé une dimension disproportionnée eu égard à sa fonction, du fait de son rôle structurel pour équilibrer la potence supportant le phare.

De même, le choix d'une uniformité formelle des structures tubulaires, que ce soit pour le mât, la potence ou pour le support de la cabine-start a probablement pénalisé la recherche d'une plus grande élégance dimensionnelle de ces structures. Les accroches et les articulations entre les tubes apparaissent difficiles à résoudre, cette complication résultant davantage de choix formels que de contraintes structurelles.

Bien que sa référence au verre Fresnel du phare des Pâquis ait été appréciée par le jury, la lanterne apparaît toujours un peu véhémement d'un point de vue fonctionnel, sa taille et sa forme ayant été appelées à faire écho aux formes géométriques pures, cylindre et parallélépipède, du dépôt et de la cabine-start.

La cabine-start paraît remplir efficacement la fonction de repère visuel pour les voiliers entrant dans le port. Toutefois, son expression architecturale évoquant celle d'un hippodrome semble un peu générique pour exprimer l'identité de la SNG.

Bien qu'il salue la grande clarté conceptuelle de ce projet de phare, le jury craint qu'avec le temps, sa neutralité formelle ne le fasse apparaître un peu banal.

Remarques de l'ingénieur civil, spécialiste-conseil

La structure est claire et simple.

Elle est composée d'un socle en béton circulaire, d'un pavillon en structure métallique rectangulaire et d'une lanterne relativement grande en matière synthétique.

Le socle, le pavillon et la lanterne sont liés par trois tubes en inox d'environ 500 mm de diamètre.

Le premier tube est horizontal et porte en porte-à-faux, ancré sur le socle, mais le pavillon est déporté du socle.

Le deuxième tube est collé verticalement contre le socle, collé contre le pavillon de start et porte le troisième tube horizontal à une hauteur de 14.00 m environ

Le troisième tube fait office de bras de grue en portant sur son côté court la lanterne et sur son côté long la hampe de pavillon.

Le tout sera fondé sur micropieux.

La structure est pérenne et ne demande pas d'entretien sauf peut-être la lanterne en matière synthétique.

Le projet est réalisable et se situe dans la fourchette basse des coûts.

Le projet se caractérise par un jeu de contraste entre le phare et le programme bâti. La structure d'apparence très légère du premier côtoie la massivité de l'ensemble cabine-start, espace de vie et réserve, logé dans une construction en pierre massive. Vu son usage temporaire, la cabine-start est escamotable, ce qui permet de la faire disparaître entre deux utilisations. Ce parti présente l'intérêt de distinguer clairement les fonctions par des architectures singulières et une gestion différenciée dans le temps.

Le jury salue l'évolution du projet de phare entre le premier et le deuxième tour. La structure en tensegrity a été optimisée du point de vue statique et sert de support à une mise en valeur nocturne très convaincante. L'intégration diurne du projet dans le site est assurée par un parti reposant sur la discrétion, du fait de la transparence du mât.

En revanche, le jury peine à comprendre l'évolution du reste du projet. La proposition du premier tour l'avait convaincu par sa grande simplicité : un pavillon d'emprise assez réduite délicatement posé sur des gradins d'encrochements masquant les locaux intérieurs.

Le développement d'une construction d'allure massive dont l'expression renvoie aux ouvrages de fortification opère un changement assez radical du parti. La superposition des programmes, la diversité des niveaux (jetée, socle, base du phare, niveau fini de la cabine-start rétractée) et l'image quasi militaire de l'ouvrage renvoyant à un univers maritime interrogent. Les accès extérieurs sont malcommodes et la présence d'un escalier menant à la toiture de la cabine-start rétractée nécessiterait l'installation de barrières propres à alourdir la silhouette de l'ensemble. Concernant le programme bâti, si la forme ronde de la cabine-start offre une visibilité optimale, son espace intérieur est beaucoup trop réduit. Son accessibilité par une échelle télescopique n'est pas praticable. Enfin, le jury relève un conflit d'usage entre les espaces de repos et de circulation.

En conclusion, le jury estime que le projet a perdu en clarté et en finesse, en dépit de l'évolution appréciée du projet de phare en lui-même.

Remarques de l'ingénieur civil, spécialiste-conseil

La structure est avant tout composée par le mât en tensegrité, léger et filigrane, composé de tubes en acier et de câbles en inox.

La tensegrité est une structure élégante et « high-tech ». L'ajout du haubanage lors du 2^{ème} degré lui a donné la rigidité nécessaire.

Le socle est une structure béton toute en rondeur habillé par des encrochements.

La cabine start ronde en ossature métallique et en verre peut s'élever telle une cabine d'ascenseur pour sortir du socle en cas d'utilisation.

Le tout est fondé sur micropieux.

La structure est pérenne et ne demande pas d'entretien sauf le mécanisme de levage.

Le projet est réalisable et se situe dans la fourchette moyenne des coûts.

Projet 60 - LE SUDOIS

Cette proposition fonctionnelle et légère fait positivement écho aux installations lacustres récréatives et industrielles qui bordent la rade ainsi qu'aux éléments constitutifs des voiliers.

A l'issue du premier tour, le jury a souligné la force du dialogue terre-air engendré par le projet ainsi que les qualités de la cabine-start. La suppression du belvédère au-dessus de la cabine rend le concept plus clair.

La hauteur de la cabine a été abaissée et l'angle de vue adapté aux besoins. La construction, l'aménagement intérieur et les détails constructifs ont été soigneusement développés, qu'il s'agisse des éléments intégrés aux stores et au brise-soleil ou des composants structurels de la cabine ou du mât.

De même qu'au premier tour, les éléments du programme sont réunis sur un même niveau de façon à libérer le sol. Certains éléments constitutifs, telle la cellule de repos, sont intégrés de façon à contribuer à la prise en charge des forces horizontales. La matérialisation, tout en métal, souligne la légèreté du concept, tout en se fondant - peut-être même trop- dans le contexte du port et des structures nautiques qui s'y trouvent.

Le socle en béton vient prolonger la digue mais empiète quand même sur celle-ci. Les auteurs se représentent l'espace couvert sous la cabine comme un lieu de qualité pour accueillir des événements, alors que ce concept de porte-à-faux supposerait plutôt de s'en passer et de placer la cabine en suspens sur le lac, ce qui n'est pas faisable ici.

La structure porteuse du phare avec son mât central en compression et ses haubans, ne diffère pratiquement pas du premier rendu. En revanche, le foyer lumineux du phare a été retravaillé et intégré dans une sphère de 2m de diamètre, ce qui confère de meilleures proportions et une meilleure visibilité à l'ensemble de la composition, sans pour autant réussir à l'affirmer suffisamment en tant que phare, même avec un mât de couleur contrastée.

Malgré toutes ses qualités fonctionnelles et visuelles, le jury est d'avis que ce projet ne peut être retenu plus loin, puisqu'il ne réussit pas une véritable synthèse de tous les éléments du programme.

Remarques de l'ingénieur civil, spécialiste-conseil

La structure est composée d'un socle en béton rectangulaire et d'un pavillon circulaire (travaillé en facettes) en construction métallique.

Le socle fait office d'ancrage, de contre-poids, pour une béquille haubanée inclinée, qui elle, suspend le pavillon par son mât central, telle une grande barge de dragage.

Le pavillon est complètement déporté du socle en avant et aussi en latéral.

Afin d'éviter le balancement, le pavillon est stabilisé en latéral par des béquilles, tubes en acier, ancrées dans le socle béton.

Le mât central de suspension est aussi le mât du phare et porte en hauteur la lumière du phare et le feu de tempête.

Le tout sera fondé sur micropieux, étant donné que le poids du pavillon est déporté en latéral, certains micropieux doivent travailler en traction pour l'équilibre.

La structure est pérenne et ne demande pas d'entretien pour autant que les béquilles et tirants soient en acier inox.

La structure est claire, simple et faisable et se situe dans la fourchette basse des coûts.

Projet 68 – Palafitte

Le jury constate que le projet a tenu compte des remarques suggérées après le premier tour, qui lui ont fait gagner en élégance. Cependant, cette clarification met également en évidence l'écart entre l'ampleur prise par le projet et le programme, qui semble avoir été artificiellement amplifié. Il en résulte une expression architecturale ambiguë, qui évoque davantage un débarcadère pour les bateaux de la CGN, avec un couvert pour les passagers en attente, qu'un phare et une cabine-start pour la SNG.

La forme ellipsoïde de la proposition, rendue encore plus expressive par le capotage des avant-toits, évoque certes l'image d'une architecture navale, mais avec une emphase exagérée, laquelle risque d'induire le chaland en erreur quant à sa fonction réelle. Cette disproportion est du reste mise en évidence par le profil en long à travers la rade, qui met le projet en relation avec le phare des Pâquis.

Dans le même ordre d'idées, le cylindre central hébergeant un escalier en vis suspendu au noyau apparaît surdimensionné pour un usage limité à quelques journées par an.

Il résulte de ces choix architecturaux et structurels un coût de construction qui serait sans doute bien plus élevé que les valeurs cibles prévues par le maître de l'ouvrage.

Pour toutes ces raisons, et bien qu'il salue l'élégance de la proposition, le jury a décidé de ne pas retenir ce projet dans le palmarès.

Remarques de l'ingénieur civil, spécialiste-conseil

La structure est essentiellement faite de béton armé avec des coffrages travaillés en rond et en pentes.

Elle est composée d'un socle rond d'environ 7.00 m de diamètre.

Un pilier central en béton et cinq piliers périphériques en acier portent le pavillon.

Ce pavillon est composé d'une dalle sol et d'une dalle toiture dont les casquettes dépassent généreusement la façade.

La structure est statiquement simple, mais géométriquement compliquée.

Le tout est fondé sur des micropieux.

Elle est pérenne et ne demande pas d'entretien pour autant que les piliers soient en acier inox.

La structure est réalisable, mais, de par sa géométrie travaillée et de par sa taille, se situe dans la fourchette haute des coûts.